

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le trente et un mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Daniel CATALAN, Josette CASTEL, Philippe DUCHESNE, Denis GARCÈS, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Annie LUQUET, Dominique LUNEAU, Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIÈRE.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne LELONG

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 14

Convocation : 25 mars 2009 Affichage du procès-verbal : 7 avril 2009

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2008 :

BUDGET COMMUNAL :

Au vu du compte administratif 2008, l'excédent de fonctionnement s'établit à 325 245,05 €. Ce montant doit être corrigé pour intégrer les résultats de 25,81 € (suite à la dissolution de l'AFR) et 7,15 € (suite à la dissolution de la caisse des Ecoles). Le résultat de fonctionnement est donc de 325 278,01 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement en réserves au C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

L'excédent de fonctionnement cumulé s'établit à 169 587,19 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affecter comme suit :

- Couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 84 792,66 €
- Affectation complémentaire en réserves (C/1068) : 34 794,53 €
- résultat de fonctionnement reporté (002) : 50 000,00 €

SERVICE DES EAUX :

L'excédent de fonctionnement cumulé s'établit à 11 776,75 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affecter comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté (002) : 11 776,75 €

2 – Vote des taux d'imposition des 4 taxes :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2009 les taux d'imposition votés en 2008, qui s'établissent comme suit :

Taxe d'habitation : 7,70 %,
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,20 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,18 %,
Taxe professionnelle : 8,86 %.

3 – Versement de subventions aux associations :

Le conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention aux associations ci-dessous dénommées :

Amicale des jeunes sapeurs pompiers : 450 €,
Amicale scolaire : 1 000 €,
Amis du patrimoine : 300 €,
Société de chasse : 300 €,
Club des sages : 1 000 €,
Entente sportive la Forêt : 800 €,
FNACA : 75 €,
Musique à portée : 1 200 €,
Association des anciens du canton : 100 €,
Association sportive du collège de la Chapelle-la-Reine : 20 €,
Coopérative scolaire : 850 €

La commission des finances du 14 mars dernier a souhaité que certaines des manifestations du club des Sages ne se limitent pas aux adhérents de cette association et accueillent un plus large public. Le conseil municipal a approuvé cette proposition et a indiqué que si cette condition n'est pas remplie, l'attribution d'une subvention pourrait être remise en cause l'année prochaine.

4- Vote des budgets primitifs 2009 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2009, votés en équilibre par section, qui se résument de la manière suivante :

BUDGET COMMUNAL :

- section de fonctionnement : 818 280 €
- section d'investissement : 1 147 903 €

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- section de fonctionnement : 238 723 €
- section d'investissement : 280 510 €

SERVICE DES EAUX :

- section de fonctionnement : 75 676 €
- section d'investissement : 55 387 €

5 - Versement anticipé du FCTVA :

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisées en 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 296 086 €,
- décide d'inscrire au budget de la commune un montant de 1 102 403 €, supérieur à la moyenne de référence susvisée,
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la commune d'Ury s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

6 – Demandes de subvention :

- chaudière à condensation à la salle polyvalente :

Le marché de travaux de la salle polyvalente comprend l'installation d'une chaudière à condensation et la mise en place d'appareils de régulation. Le coût de cette opération s'élève à 21 493,09 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du parc naturel régional du Gâtinais français pour la réalisation de cet équipement.

- Acquisition et pose de matériaux d'isolation thermique à la salle polyvalente :

Le marché de travaux de la salle polyvalente comprend la fourniture et la pose de menuiseries en aluminium avec un coefficient thermique inférieur ou égal à 1,8W/m².K (double vitrage 4/16/4 avec lame d'argon) dont le montant est estimé à 64 703 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du parc naturel régional du Gâtinais français pour la réalisation de cette opération.

7 – Abandon de la subvention accordée pour la réalisation d'une maison médicale :

Par délibération en date du 20 mai 2008, le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention auprès du conseil régional d'Ile de France pour la réalisation d'une maison médicale.

Par décision du 27 novembre 2008, le conseil régional a attribué une subvention d'un montant de 91 500 € au titre du dispositif de « l'aménagement et du développement rural »

Le 13 février dernier, un courrier a été adressé au conseil régional pour l'informer que le conseil municipal souhaite réfléchir à une nouvelle orientation de ce projet qui sera un complément de la structure récemment créée sur la commune de La Chapelle-la-Reine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, abandonne le projet actuel de création d'une maison médicale et renonce à la subvention d'un montant de 91 500 € accordée par le conseil régional au titre du dispositif de « l'aménagement et du développement rural ».

MARCHES DE TRAVAUX

1- Attribution du marché de réhabilitation du logement communal de la boulangerie :

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour pour l'ouverture des plis suite à la consultation à procédure adaptée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés suivants :

Lot 1 : « démolitions – maçonnerie – couverture - carrelage » à l'entreprise GAUDIN pour un montant de 22 000 € H.T. (comprenant les options 2 et 3),

Lot 2 : « charpente – plancher - escalier » à l'entreprise GALVAING pour un montant de 6 500 € H.T.,

Lot 3 : « menuiserie » à l'entreprise COGNARD pour un montant de 7 483,28 € H.T.,

Lot 4 : « isolation – plafonds - cloisons » à l'entreprise BEUVELET pour un montant de 11 298,31 € H.T.,

Lot 5 : « électricité – chauffage électrique » à l'entreprise LMC Electricité pour un montant de 5 117,96 € H.T.,

Lot 6 : « plomberie » à l'entreprise NOTEL pour un montant de 6 332,74 € H.T. (comprenant l'option 1),

Lot 7 : « peinture » à l'entreprise BOURCE pour un montant de 10 168,30 € H.T. (comprenant l'option 4).

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente :

Par délibération du conseil municipal du 19 février 2008, Monsieur Patrick CALLEWAERT, architecte, s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations suivantes :

Opération n°1 : rénovation de la salle polyvalente, de la maison communale et de la bibliothèque pour un montant de 40 855,50 € H. T. correspondant à une rémunération de 10,50 % sur un coût prévisionnel de travaux de 389 100 € H.T.

Opération n° 2 : rénovation des façades Sud et Est de l'église pour un montant de 7 788 € H.T. correspondant à une rémunération de 12 % sur un coût prévisionnel de 64 900 € H.T., Soit un montant total du marché de 48 643,50 € H.T.

Le programme de travaux de l'opération n°1 a été modifié et intègre la modification des locaux sanitaires au sous-sol et au rez-de-chaussée, le remplacement du parquet par du carrelage, la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse.

Le montant total des travaux, après appel d'offres, s'élève à 429 781,31 € H.T., soit une augmentation de 40 681,31 € par rapport à l'estimation.

Le nouveau forfait de rémunération pour l'opération n° 1 s'établit à 45 127,04 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le nouveau forfait de rémunération de l'opération n°1,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

AFFAIRES DIVERSES

1- Remplacement d'un délégué titulaire au syndicat des transports :

Par délibération en date du 19 mars 2008, le conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Jacques FEBVRE pour siéger en qualité de délégué titulaire au syndicat des transports de La Chapelle-la-Reine.

Considérant que Monsieur Jacques FEBVRE a démissionné, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Jocelyne LELONG, déléguée titulaire et Monsieur Daniel CATALAN, délégué suppléant, pour siéger au sein du syndicat des transports du canton de La Chapelle-la-Reine.

2- Commissions municipales « travaux » et « communication » :

Pour remplacer Monsieur Febvre, le conseil municipal, désigne Madame Jocelyne LELONG, pour participer aux travaux de la commission « communication ».

Il n'est pas pourvu au remplacement de Monsieur Febvre à la commission « travaux ».

3- Motion contre la réduction des horaires d'ouverture de la poste et la réorganisation de la distribution du courrier :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la visite de Madame Blanchard, directrice qualité de la Poste et de Monsieur Belliot, directeur de la Poste de Nemours venus l'informer de la diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste d'Ury à compter du 1^{er} juillet ou du 1^{er} septembre prochain. Ils invoquent une baisse de fréquentation du bureau de poste.

Monsieur le Maire regrette que cette décision ait été prise unilatéralement, sans concertation préalable avec le conseil municipal.

Le bureau de poste est un service public de proximité nécessaire.

La décision de fermeture le mardi et le jeudi après-midi conduit à une dégradation des services publics rendus aux usagers et va pénaliser l'activité économique locale.

Il rend compte également du rendez-vous le 12 mars dernier à la mairie avec Messieurs Patrice BASILE, directeur de la plateforme de distribution du courrier d'Avon et Jean Louis GARNIER, chef de projet qui ont fait part d'une nouvelle organisation de distribution du courrier, qui pourra être effectuée par 6 facteurs différents.

Considérant que toutes ces décisions constituent un recul du service public de proximité indispensable à la vie locale,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **affirme sa totale opposition à toute réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste d'Ury,**
- **demande le retrait de cette décision auprès de Madame la Directrice départementale de la Poste,**
- **dit que l'organisation actuelle de la distribution du courrier donne entière satisfaction aux Uriquois et s'oppose à tout nouvel aménagement visant à dégrader la qualité du service rendu aux usagers.**

4 – Compte-rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :

Syndicat des transports : Mesdames LELONG et NONDÉ ont assisté à la réunion du 26 mars dernier. Cette année, les communes ne verseront pas de participation au syndicat, celui-ci couvrant ses dépenses de fonctionnement en intégrant son excédent d'investissement en section de fonctionnement du budget 2009.

Le syndicat a été sollicité par Monsieur le Maire de Fontainebleau pour participer financièrement à l'installation d'une plateforme provisoire pour le stationnement des bus scolaires, Bd de Constance, aux abords du lycée Couperin. Le syndicat avait voté défavorablement considérant que des travaux d'aménagement du Bd de Constance devaient être réalisés rapidement. Cependant, Monsieur le Maire de Fontainebleau a indiqué que ces travaux d'aménagement ne seront pas exécutés prochainement. En conséquence, pour la sécurité des élèves, il est nécessaire de construire cette station de bus provisoire. Le syndicat a indiqué qu'il apportera une contribution financière d'environ 15 000 €.

Une nouvelle ligne de transport, à l'initiative des Cars Bleus doit relier Malesherbes à Fontainebleau. Actuellement, ce dossier est à l'étude au syndicat des transports d'Ile de France (STIF).

Syndicat mixte d'étude et de programmation de Fontainebleau : Mmes CASTEL, LELONG et M. LUNEAU ont assisté à la réunion du 30 mars au cours de laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a rappelé au SMEP ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Il a précisé que si le SMEP n'arrive pas à choisir un terrain permettant la création d'une aire de grand passage des gens du voyage d'ici 2010, il se verrait dans l'obligation de procéder à une désignation d'office.

Parc naturel régional du Gâtinais français : Madame CASTEL a assisté à une conférence sur l'urbanisme durable.

Syndicat du collège : Messieurs Deneuille et Duchesne indiquent que le permis de construire du gymnase n'est pas signé et qu'aucune subvention n'a été notifiée. Le budget du syndicat a été voté. La participation de la commune en 2009 s'élève à 5 750,91 €. Elle est identique à celle de 2008.

Commission urbanisme – aménagement : Monsieur CATALAN indique que la commission a travaillé sur le C.C.T.P. de l'étude du PLU. Il conviendra de désigner le pilote de cette mission.

5 - Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- Arrêté du 18 février 2009 : signature avec l'association TEMA d'un contrat pour l'enseignement de 3 heures hebdomadaires de tennis aux élèves de l'école pour la période du 1^{er} mars au 30 juin 2009, pour un coût horaire de 36,56 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.